SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/017 : Portant clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la participation aux frais de transport des personnes à mobilité réduite

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du Maire n° 9/043 du 23 décembre 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la participation aux frais de transport des personnes à mobilité réduite, modifié par les arrêtés n° 11/019 du 1er août 2011 et n° 2016/028 du 28 octobre 2016,

Vu le budget communal,

Considérant la mise en place d'une nouvelle régie de recettes au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Sèvres, il convient de clôturer la régie de recettes susmentionnée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 20 juin 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1.

A compter de la signature de l'acte, il est mis fin à la régie de recettes installée auprès de la société PANDA, sise 42 avenue BERLIOZ, 93230 Romainville.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250704-2025-017-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARTICLE 2.
A compter de la signature de l'acte, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants de la régie. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3.
Le Maire de la Ville de Sèvres et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Sèvres, le 4 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE DE SÈVRES · HAUTS DE SEINE ·

Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250704-2025-017-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025